



DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À VENT - BOIS

Edition 2025/2026



Table des matières

Personne de contact	3
Formation instrumentale – Basson.....	4
Formation instrumentale – Clarinette	4
Formation instrumentale – Clarinette Basse / Mib.....	5
Formation instrumentale – Flûte à bec.....	5
Formation instrumentale – Flûte Piccolo	6
Formation instrumentale – Flûte traversière.....	6
Formation instrumentale – Hautbois.....	7
Formation instrumentale – Cor anglais.....	7
Formation instrumentale – Saxophone.....	8
Formation instrumentale – Branches instrumentales	9
Matières secondaires	12
Ensembles et orchestres.....	17

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Philippe Schwartz (pschwartz@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE – BASSON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Jean-Paul Dietz
M. Pierre Gomes

FORMATION INSTRUMENTALE – CLARINETTE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Marcel Lallemand
M. Max Mausen
M Alex Lallemand
Mme Stéphanie Pochet
Mme Simone Weber

FORMATION INSTRUMENTALE – CLARINETTE BASSE / MIB

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en clarinette

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Marcel Lallemand
Mme Stéphanie Pochet
Mme Simone Weber

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE À BEC

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Thomas Kügler

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE PICCOLO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du
niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Carlo Jans
Mme Aniela Stoffels

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE TRAVERSIÈRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du
niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Sophie Braconnier
Mme Carine Forget
Mme Flavia Hirte
M. Carlo Jans
M. Simon Knopp
Mme Agnese Nikolovska
Mme Aniela Stoffels

FORMATION INSTRUMENTALE – HAUTBOIS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Emmanuel Teutsch

FORMATION INSTRUMENTALE – COR ANGLAIS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en hautbois

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Emmanuel Teutsch

FORMATION INSTRUMENTALE – SAXOPHONE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

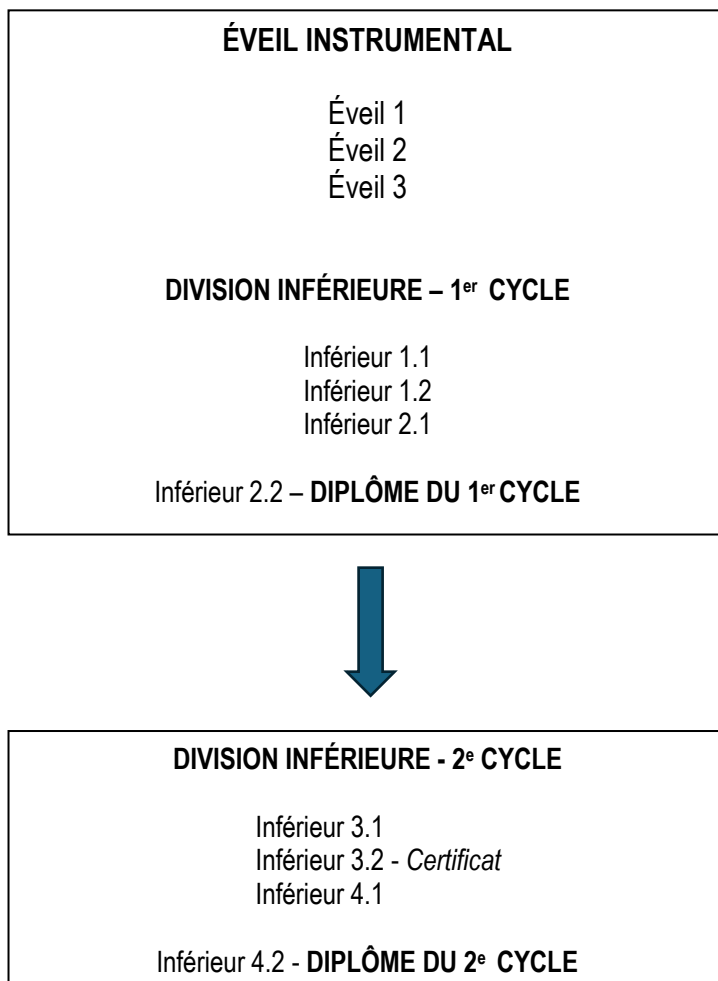
Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Véronique Cloos
M. Pierre Cocq-Amann
Mme Anais Lorentz
Mme Leana Sealy
M. Olivier Sliepen
Mme Mélina Zéléniuc

FORMATION INSTRUMENTALE – BRANCHES INSTRUMENTALES

ORGANIGRAMME



DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**



DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1
Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat est délivré.*

Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

MATIÈRES SECONDAIRES

LECTURE - DÉCHIFFRAGE ET TRANSPOSITION DES INSTRUMENTS À VENT

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

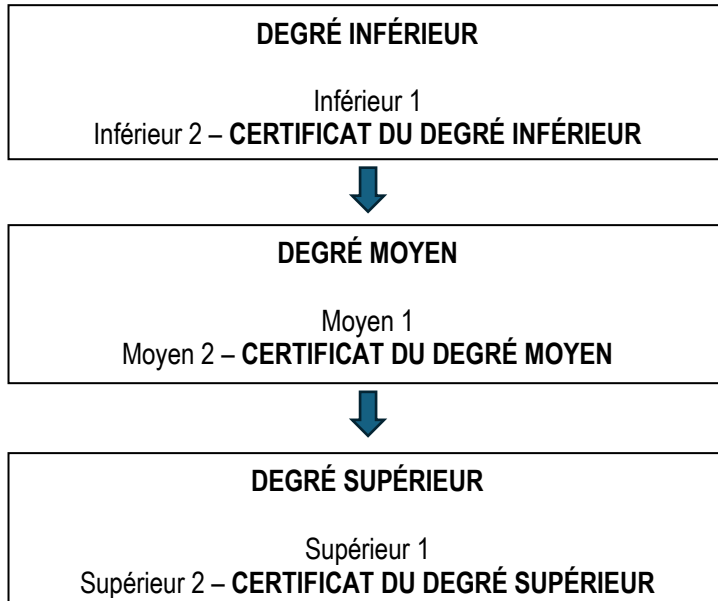
Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Pierre Gomes

Mme Anaïs Lorentz

ORGANIGRAMME



Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale.
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Thomas Kügler

Mme Stéphanie Pochet

Mme Leana Sealy

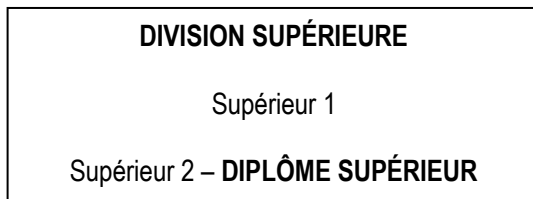
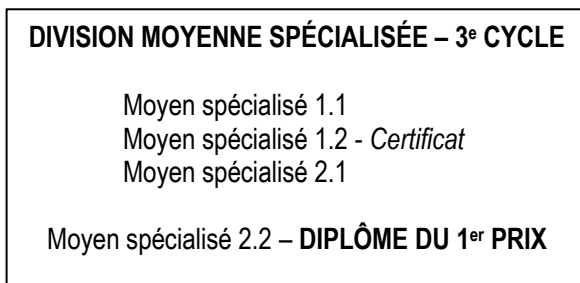
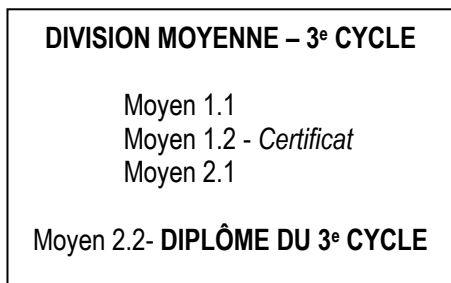
ORGANIGRAMME

DIVISION INFÉRIEURE - 1^{er} CYCLE

Inférieur 1

Inférieur 2 - **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**





Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à 5.
- L'admission en division moyenne spécialisée n'est possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

TECHNIQUE ALEXANDER

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 12 ans

Test d'admission : OUI

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Patrick Krysatis

Cours sur un semestre

ENSEMBLES ET ORCHESTRES

ENSEMBLE DE CLARINETTES JUNIOR

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : élèves des cours de clarinette à partir du niveau inf 2.1
jusqu'à inf 3.2

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Stéphanie Pochet

ENSEMBLE DE CLARINETTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : être inscrit au niveau inf 3.2 au minimum en clarinette

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Stéphanie Pochet

PETIT ENSEMBLE DE FLûTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Carine Forget

GRAND ENSEMBLE DE FLûTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: M. Carlo Jans

Mme Aniela Stoffels

ENSEMBLE À ANCHES DOUBLES (BASSONS / HAUTOIS)

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en basson / hautbois

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsables: M. Jean-Paul Dietz

M. Pierre Gomes

M. Emmanuel Teutsch

ENSEMBLE DE SAXOPHONES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : être inscrit en inf 4.1 en saxophone

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Leana Sealy

ORCHESTRE D'HARMONIE JUNIOR

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

ORCHESTRE D'HARMONIE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Philippe Koch